



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Jeudi 19 Septembre 2024.**

Date de la Convocation : 12 Septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 Septembre 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : 26 Septembre 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Membres représentés : 2

Etaient présent : BERHAULT Yann, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, CHENU Mallory GENEVE Bastien, GERMAIN Eric, HELLY Jean-Luc, LACHISE Samuel et VILLARD Isabelle.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane

Etaient excusés, BENOIT François, BOUZON Vanessa, DUTAL Florent, FROGER Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Avait donné procuration : BOUZON Vanessa, BENOIT François FROGER Eric et VANDERGHEYNST Julie

Secrétaire de Séance : CHANAUX Claudine,

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Finances – Décision Modificative N° 2 et N°3
- b) Convention d'honoraires RVI
- c) Protection sociale du personnel territorial
- d) Convention mise à disposition du CIB de personnel communal
- e) Rénovation éclairage publique Route des Métiers
- f) Modification des statuts de TEC – Participation 2024

3. Questions diverses

Point sur la rentrée scolaire 2024

Point et questionnement sur la vogue 2024 (droit de place – gestion administrative)

4. Questions ouvertes

Etude des congés menstruels, déménagement, enfants malades

Devenir de la poste, du clos des cèdres

Artichaut

Point projet éolien

Recensement

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 17 juillet 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Monsieur HELLY Jean- Luc souhaite apporter une correction à la page 9, point c. Il précise qu'il ne s'agit pas de kilowattheure, mais de gigawattheure. La modification a été faite.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2 Délibérations

a) Finances - Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire nous informe de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires concernant les dépenses d'investissement pour le matériel des services techniques (abandon d'achat d'un tracteur et achat de nouvelles tondeuses) et un coût supplémentaire pour la modification de la serrure de la porte d'entrée et migration de l'alarme de la Mairie.

Il propose de procéder à un virement de crédit dans la section d'investissement afin de pouvoir procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 111	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 535,00
21 / 2158 / 103	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 538,00
21 / 2151 / 122	Réseaux de voirie	185,00
	Total	10 258.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2182 / 103	Matériel de transport	10 073,00
21 / 21578 / 116	Autre matériel et outillage de voirie	185,00
	Total	10 258.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative n°2.

Une délibération est prise en ce sens n°362024.

b) Décision Modificative N° 3

Cette décision modificative n°3 était prévue pour l'augmentation de la participation communale à TEC. Après consultation de la Trésorerie, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération étant donné que le virement se ferait dans le chapitre 011.

c) Convention d'honoraires RVI

a) Convention d'honoraire bureau RVI

Monsieur le maire nous informe des grandes lignes du Décret Tertiaire notamment une réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux d'ici 2030.

Il nous donne lecture d'une convention d'honoraires avec le bureau RVI pour une mission de Maîtrise d'œuvre : audits énergétique – Etude de faisabilité géothermie et biomasse, définissant les missions et les honoraires d'un montant de 27 865.00 € H.T soit 33 222.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la convention d'honoraires avec le bureau RVI pour une mission de Maîtrise d'œuvre : audits énergétique – Etude de faisabilité géothermie et biomasse et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°372024.

b) Proposition technique et financière AQUEO

Monsieur le maire nous informe de la délibération n° 372024 donnant la maîtrise d'œuvre au cabinet RVI pour un audit énergétique – Etude de faisabilité géothermie et biomasse.

La partie géothermie de cet audit sera réalisée par un second bureau d'étude et Monsieur le Maire nous donne lecture d'une proposition technique et financière par la société AQUEO pour un montant de 2 411.00 € HT soit 2 893.20 € TTC

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition technique et financière et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition technique et financière par la société AQUEO pour une mission d'étude des ressources géothermiques : étude préalable du sous sol et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°382024.

c) Protection sociale du personnel communal

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-2021 en date du 23 Février décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 Juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés décide

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; *(7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).*
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/établissement / syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

Une délibération est prise en ce sens n°392024.

D) Convention de mise à disposition du CIB de personnel communal

Monsieur le Maire nous informe de la convention de partenariat avec le Centre de l'Île du Battoir pour la mise à disposition d'un agent communal

Conformément au projet social du Centre Social et aux choix éducatifs fait par la commune, la convention précise la mise en œuvre de la continuité éducative sur le territoire correspondant aux orientations plaçant l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Dans le cadre du centre d'accueil de loisirs des mercredis hors vacances dans les locaux de l'école maternelle de Jarcieu, la Commune de Jarcieu met à disposition du Centre social de l'Île du Battoir un agent communal comme défini à l'article 1 de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la convention de partenariat avec le Centre Social de l'Île du Battoir pour la mise à disposition d'un agent communal pour le centre d'accueil de loisirs des mercredis hors vacances dans les locaux de l'école maternelle de Jarcieu et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°402024.

e) Rénovation éclairage publique Route des Métiers

Cette délibération n'a pas lieu d'être prise car déjà prise le mois dernier

f) Modification des statuts de TEC – Participation 2024

Monsieur le Maire nous informe des délibérations n° 70-2020 concernant l'adhésion de la Commune de Jarcieu à TEC, n° 31-2021 concernant l'adoption des nouveaux statuts et n° 76-2021 changement des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts modifiés par l'article N° 19 – Contributions financières des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le projet de modification des statuts de l'EPCC Travail et Culture dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens n°412024.

La question pour L'ensemble du conseil municipal de rédiger un courrier commun qui serait envoyé à La Présidente d'EBER avec les autres communes qui sont sensibles à la situation financière de TEC a été évoquée.

g) Fournitures et maintenance des photocopieurs choix du prestataire :

Monsieur le Maire nous informe que le photocopieur de la Mairie et celui de l'école sont en location et le contrat actuel arrivant à son terme le 27 novembre 2024.

Une consultation tarifaire a été faite auprès de 4 prestataires à savoir : 2A2 – Koesio – Sharp et Service Copies. Trois prestataires ont répondu à la consultation : 2A2 – Koesio et Sharp.

Après étude des propositions et notation sur les critères définis par le CCTP transmis à chacun, les candidats sont les suivants :

- SHARP (candidat 1) obtient une note de 5.15 /10
- 2A2 (candidat 2) obtient une note de 4.40 /10
- Koesio (candidat 3) sa proposition n'a pu être étudiée car il ne propose pas de location, uniquement de l'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ou représentés décide de choisir le candidat 1, soit la société Sharp, ayant obtenu la meilleur note et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens n°422024.

2. Questions diverses

a) Point sur la rentrée scolaire 2024

Celle - ci s'est bien déroulée sans encombre, aussi bien pour les enfants que les agents. Une nouvelle institutrice à rejoint l'équipe pédagogique de l'école, Madame MORIN Sophie.

Du mobilier est attendus au cours de la semaine 38.

Il est important de surveiller de près l'effectif des élèves, car une fermeture de classe pourrait survenir dans les prochaines années.

La cantine à 1 euro fonctionne bien et les parents en sont satisfaits.

Monsieur le Maire rappelle, que le CCAS a instauré une aide pour le paiement des adhésions sportives pour les enfants domiciliés sur Jarcieu dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900.

b) Point et questionnement sur la vogue 2024 (droit de place - gestion administrative)

Madame VILLARD Isabelle, explique que la mise en place de la nouvelle procédure n'est pas respectée par les forains.

La demande de constitution du dossier administratif prend énormément de temps pour le secrétariat et pour elle-même, les documents n'étant pas transmis dans les délais impartis voir pas du tout. Même la demande en direct auprès des forains ne permet pas davantage d'avoir les documents.

Monsieur le Maire décide donc de maintenir la procédure actuelle, tout en informant les forains qu'il prendra un arrêté municipal. Celui-ci stipulera qu'en raison de non - transmission des documents, une interdiction de s'installer sur le domaine public leur sera notifiée.

c) Etude des congés menstruels, déménagement, enfants malades

Madame VILLARD Isabelle, présente les congés menstruels qui sont mis en place par la ville de Lyon pour ses employées depuis mars 2023. Ce dispositif permet aux femmes souffrant de douleurs liées à leurs menstruations ou à des pathologies comme l'endométriose de bénéficier de jours de congés supplémentaires. Les employées concernées peuvent demander un congé sans avoir à fournir un justificatif médical à chaque fois, ce qui vise à éviter la stigmatisation ou l'inconfort lié à ce type de demande. Les femmes peuvent bénéficier d'un ou deux jours de congés par mois en fonction de leurs besoins et de l'intensité de leurs symptômes. Il n'y a pas de jour de carence et en fonction de leur intensité elles peuvent faire du télétravail. Elles ont droit à 13 jours par an.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un groupe de dialogue avec les agents, afin de revoir les congés comme le congé menstruel et autres étant donné que notre collectivité n'est pas suffisamment grande pour disposer de représentants de personnels officiels. Il envisage la désignation par leurs pairs d'une personne par service, avec, par exemple, un représentant pour le périscolaire et un autre pour la cantine afin d'apporter des modifications au règlement de travail des agents qui serait validé par le Comité Social et Territorial.

d) Devenir de la poste, du clos des cèdres

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

e) Artichaut

Monsieur le Maire nous présente deux devis établis par une professionnelle pour la conception du journal communal, la commune souhaitant déléguer cette tâche à une experte, décide de lui confier la prochaine édition.

f) Point projet éolien

Monsieur le Maire a échangé avec Madame DEZARNAUD Sylvie, Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pour lui exposer la position de la commune concernant le projet d'implantation éolienne. Elle lui a demandé de présenter le projet accompagné du porteur de projet (ENERCOOP, VELOCITA) à l'ensemble des élus en bureau communautaire. Une présentation est prévue le lundi 18 novembre prochain.

g) Recensement

Monsieur le Maire nous informe que le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Le village est divisé en 2 districts avec un agent recenseur par district. A ce jour, il manque un agent recenseur.

3. Questions ouvertes

a) Rond point 519

Monsieur GERMAIN souhaite comprendre pourquoi le rond point « Sibut » n'est pas entretenu. Monsieur le Maire explique que la commune a perdu du temps car elle ne savait qui avait la compétence. La commune interviendra prochainement.

b) Cimetière

Madame VILLARD Isabelle et Monsieur HELLY Jean Luc, expliquent que le maître d'œuvre a besoin d'informations pour finaliser l'avancement des plans. Madame VILLARD Isabelle propose de former un groupe de travail afin de transmettre les éléments nécessaires au maître d'œuvre. La réflexion porte sur le nombre de concessions, cave-urnes, la révision du règlement du cimetière ainsi que la question de l'inclusion ou non d'un carré musulman. Le groupe de travail sera composé de

Madame CHARPIOT Alicia, Monsieur GENEVE Bastien, Madame VILLARD Isabelle et Monsieur HELLY Jean Luc.

c) Collecte exceptionnelle d'amiante - ciment sur inscription Amiae

Monsieur le Maire nous informe qu'une campagne exceptionnelle de collecte d'amiante - ciment aura lieu du 5 au 12 octobre prochain sur inscription auprès du service pôle proximité d'EBER à Beurepaire. Elle est limitée à un seul dépôt par foyer dans la limite de 15 plaques d'amiante au maximum.

d) Cours de méta fit

Monsieur le Maire nous informe que Monsieur BENOIT Arthur, donnera des cours de métafit, le vendredi après midi de 18h00 à 18h45 dans la salle Seyve Buisset et qu'une convention d'honoraire sera signée pour la mise à disposition de la salle au prix de 5 euros la séance.

e) City Stade

Monsieur le Maire nous informe que les travaux débiteront fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

CHANAUX Claudine